

Kuei  
Présentation en Innu

Je suis ici aujourd'hui pour compléter l'opinion écrite que nous avons déposée en octobre dernier. Je ne rappellerai pas les points qui y sont énoncés puisque je préfère utiliser les minutes qui me sont ici données pour ajouter à cette opinion. Le but de Femmes autochtones du Québec est donc de dresser un tableau plus complet et surtout plus concret de la situation des femmes autochtones dans le contexte de racisme et de discrimination systémique qui persistent à la Ville de Montréal et dans ses services.

Je prends donc pour acquis que les informations contenues dans notre opinion écrite sont d'ores et déjà connues des commissaires.

L'année 2019 a été marquée par la documentation des problèmes systémiques qui maintiennent les femmes autochtones en situation de vulnérabilité. Ainsi, en juin dernier, Femmes autochtones du Québec a assisté au dévoilement du rapport final de l'*Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones assassinées et disparues*. En septembre dernier, nous avons assisté au dévoilement du rapport final de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics*, mieux connue sous le nom Commission Viens. Finalement, en octobre dernier, a été dévoilé le rapport sur *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées*, auquel je référerai ici comme étant le rapport Armony.

Devant ces trois rapports, c'est sans surprise que je concentrerai cette présentation sur les points que la Commission Viens a oubliés mais qui sont absolument visibles et constatés comme formant des problèmes à Montréal, soient l'accès à la justice pour les femmes autochtones et surtout leurs interactions avec les forces policières.

Il est révoltant et accablant de constater que les femmes autochtones ont 11 % de plus de chances d'être interpellées par les agents du SPVM que les femmes blanches, tel que le prouve le rapport Armony. De plus, Montréal étant la plaque tournante de la traite humaine au Canada, je me permets de souligner que plus de 50 % des victimes de traite de la personne au Canada sont Autochtones. Cette statistique est donnée par l'équipe des crimes majeurs, section exploitation sexuelle, du SPVM.

Il est documenté que l'historique d'interactions négatives entre les forces policières et les femmes autochtones contribue à nourrir la situation de vulnérabilité des femmes autochtones. Ces femmes ne vont pas porter plainte parce qu'elles ont déjà peur du système mis en place. Il importe donc de se pencher sur certains points plus précis qui maintiennent et reproduisent ces problèmes.

Tout d'abord, je souligne qu'en tant qu'employeur du SPVM, la Ville de Montréal est imputable des agissements de ses policiers.

Il importe de revoir les protocoles d'intervention des policiers avec les femmes autochtones afin de réduire la violence perpétrée à leur endroit. Il est déterminé que l'utilisation de la

force, comme beaucoup d'autres points sur lesquels je reviendrai, découle du pouvoir discrétionnaire des agents de police qui interviennent au moment d'une intervention. La Cour suprême vient encore de circonscrire ce pouvoir tout comme il fait déjà l'objet d'une définition claire dans la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Il importe donc de cadrer ce pouvoir discrétionnaire à Montréal afin d'éviter les abus possibles.

Les exemples d'abus contre les femmes autochtones sont nombreux. Elles reçoivent plus d'amendes, elles sont plus interpellées, elles sont sous-représentées à la Cour municipale et surreprésentées au Palais de justice. Tous ces phénomènes découlent du pouvoir discrétionnaire des policiers du SPVM.

Il faut donc cadrer ce pouvoir discrétionnaire.

La Cour municipale de Montréal a des compétences pour entendre des causes criminelles par procédure sommaire, tout comme elle a des programmes de justice sociale pour aider à la réhabilitation des personnes en situation de vulnérabilité. Le problème en ce qui concerne les femmes autochtones est d'accéder à ces programmes.

Il est du pouvoir discrétionnaire des policiers du SPVM de porter des accusations pour tout crime qui pourra être entendu par procédure sommaire ou certains crimes par procédure mixte soit à la Cour municipale, soit au Palais de justice de Montréal, donc à la Cour du Québec. De l'expérience des avocats de l'aide juridique, nous retenons que pratiquement aucune femme autochtone ne voit ses accusations portées devant la Cour municipale. Elles n'ont donc aucun accès aux programmes de justice sociale déjà en place. De porter des accusations au Palais de justice reproduit le modèle où la seule sentence possible pour elles est l'incarcération.

Décrivons le processus dont il est ici question : une femme autochtone en situation socio-économique de vulnérabilité se fait interpeler par un policier du SPVM, les statistiques le montrent, cette interpellation peut découler du simple profilage racial. Ce policier décide de la mettre en état d'arrestation et de porter des accusations criminelles pour un crime mineur. En fonction des antécédents de cette femme, le policier a le choix de déposer ces accusations devant la Cour municipale. S'il agit ainsi, la femme pourra bénéficier des programmes de justice sociale de la Cour municipale, ce qui implique une possible réinsertion sociale et une reprise de pouvoir sur sa propre vie, donc une guérison. Par contre, si les accusations sont déposées au Palais de justice, à la Cour du Québec, ce qui peut être le choix du policier également, lors de sa comparution, elle ne pourra que plaider coupable ou non. Si elle est ensuite jugée coupable par un juge, elle pourra se voir imposer une peine en pénitencier, ce qui vient ajouter à la surreprésentation des femmes autochtones en milieu carcéral. Rappelons que de déposer des accusations devant l'une ou l'autre des cours comme je viens de le décrire découle du pouvoir discrétionnaire des policiers.

La Cour municipale n'a pas de programme de justice sociale particulier pour les femmes autochtones, mais devrait à notre avis en développer un.

À l'heure actuelle, les policiers du SPVM déposent pratiquement toutes les accusations contre les femmes autochtones judiciairisées à Montréal au Palais de justice de Montréal. Il s'agit ici de discrimination systémique. En effet, lorsque le système reproduit le modèle de toujours poser les mêmes gestes à l'encontre d'une population ciblée, c'est bien là la définition même d'une mesure de contrôle social qui est de la discrimination systémique.

Au-delà du travail de documentation qui a déjà été fait, une table de travail doit être mise sur pied pour veiller à la réflexion sur ces problèmes systémiques basés sur la race et qui ont lieu à Montréal. Il s'agit de racisme et de discrimination systémique et la Ville de Montréal pourrait pallier à ces problèmes.

Il existe déjà le Comité Vigie autochtone où des organismes et le SPVM se rencontrent pour tenter d'aider aux bonnes pratiques. Mais ce comité est focalisé sur les mesures opérationnelles du SPVM et non sur l'analyse des pratiques générales et spécifiques, où les effets discriminatoires contre les femmes autochtones sont légion.

Il faut donc créer une nouvelle table pour se pencher sur les questions des interpellations et sur les interactions générales et spécifiques des agents de police du SPVM avec les femmes autochtones.

Dans ce même esprit, un suivi des interpellations doit être mis en place. Comme le souligne le rapport Armony, il faut qu'une mesure soit créée pour cibler les policiers fautifs et abusifs, autre que le processus de plaintes déjà en place. Comme je l'ai dit plus tôt, les femmes autochtones ont déjà la crainte du système, non sans raison, et il faut arrêter de mettre la responsabilité de l'amélioration du système sur le dos des victimes qu'il fait. Le SPVM doit donc pouvoir répertorier en son sein même le nombre d'interpellations par agents et prévoir un mécanisme d'identification de l'origine ethnique respectueux des Chartes des droits et libertés de la personne pour cette identification.

Ainsi, Femmes autochtones du Québec recommande formellement :

1. La mise en place de formations de sensibilisation sur les réalités des femmes autochtones à tous les membres du SPVM et à tous les employés de la Cour municipale de Montréal. De ce même fait, nous soutenons la recommandation du rapport Armony à l'effet de créer un mécanisme de suivi pour savoir si ces formations sont efficaces. À ce sujet, je vous réfère à la recommandation no 3 du rapport Armony. Nous soutenons ce point.
2. Nous recommandons également la création d'une table de travail spécifique où en tant qu'organisme de défense des droits des femmes autochtones il nous ferait plaisir de collaborer avec le SPVM et la Cour municipale pour veiller à la sécurisation de nos membres et ainsi aider les institutions à comprendre et à concevoir des programmes particuliers en lien direct avec les réalités des femmes autochtones à Montréal.
3. Nous recommandons un changement dans les pratiques policières en lien avec les femmes autochtones. Ainsi, l'utilisation de la force devrait être réduite, voire abandonnée. Dans ce même esprit, un protocole d'intervention devrait être mis sur pied et les accusations pour des crimes perpétrés par des femmes autochtones et

entendus par procédure sommaire devraient par défaut être déposées devant la Cour municipale. Cette Cour pourrait créer un programme spécifique de justice sociale pour les femmes autochtones à Montréal.

4. Finalement, un mécanisme d'identification de l'origine ethnique des personnes interpellées respectueux des droits de la personne devrait être mis en place pour toutes les interventions du SPVM. Un mécanisme de suivi des interpellations par agent de police sur le terrain devrait également être créé et des mesures prévues pour enrayer le profilage devraient être établies.

Femmes autochtones du Québec collabore depuis sa création avec les entités gouvernementales. Nous croyons fermement aux partenariats et à l'apport d'expertise par chacun. Nous tendons la main et au SPVM et à la Cour municipale pour les aider à la sécurisation des femmes autochtones à Montréal, aux meilleures pratiques policières et à l'accès à la justice. Montréal deviendrait alors un précurseur au Québec en répondant aux appels des femmes autochtones qui ont été ignorés par la Commission Viens.